

Le crédit d'impôt à 30 %

Quels avantages
financiers lors de
l'acquisition d'un
appareil Flamme Verte ?

Dois-je remplir des
conditions d'éligibilité ?

L'acquéreur d'un appareil labellisé Flamme Verte bénéficie du crédit d'impôt pour la transition énergétique de :

30%

sur le montant TTC de l'appareil et dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple.

Il peut également bénéficier :

- de l'éco-prêt à taux zéro
- des aides locales
- des Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- de la TVA réduite

Le crédit d'impôt concerne tous les propriétaires occupants ainsi que les locataires, sans condition de ressources, ni obligation de s'inscrire dans un bouquet de travaux. Chaque contribuable, quels que soient ses revenus, peut en bénéficier si sa résidence principale date de plus de 2 ans. Pour bénéficier de cette aide, l'acquéreur doit faire appel à un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Retrouvez l'annuaire des professionnels RGE sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel





© interforos

EXEMPLE POUR L'INSTALLATION D'UN POÊLE À BOIS*

Appareil : 2 000 euros (TVA à 5,5%)



Accessoires et installation : 2 000 euros (TVA à 5,5%)



sous-total : 4 000 euros



Crédit d'impôt : 600 euros



Total : 3 400 euros

L'éco-prêt à taux zéro permet ensuite de financer la rénovation énergétique du logement sans avoir à faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

* Valeurs données à titre indicatif

Découvrez l'ensemble des appareils labellisés sur le site Flamme Verte :

<http://www.flammeverte.org/appareils>



CONTACT

Flamme verte

C/o Syndicat des énergies renouvelables

13-15, rue de la Baume - 75008 Paris

Tél. : 01 48 78 05 60

email : flammeverte@enr.fr

www.flammeverte.org

flamme
VERTE

Le label
du chauffage
au bois

